

Michel Rose

222

De: pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
Envoyé: vendredi 16 novembre 2018 11:01
À:
Objet: un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document SEPE LE MONT DUQUENNE CAMBLAIN CHATELAIN

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:
M VICTOR Jean Philippe

Adresse de messagerie:

Sujet:
observation pose d'eoliennes

Message:

Madame, Monsieur,

Je vous fais part de mes observations quant à la pose d'éoliennes sur la commune de Camblain-Chatelain. L'éolienne référencée CC 04 qui se situera au sommet des terres sera une gêne pour les habitants de Camblain-Chatelain au vu de son futur positionnement. Une gêne tant sur le point vu visuel que du point de vu acoustique sera occasionnée car les vents dominants traversant cette éolienne se dirigeront droit sur la commune de Camblain-Chatelain et les premières maisons se trouvant à moins d'un kilomètre seront impactées par les nuisances sonores. Par ailleurs, pour un plan de développement éolien sur la commune de Camblain-Chatelain, il est regrettable de constater que la moitié du parc éolien Camblinois (soit 2 éoliennes sur 4) ne sera pas placé sur des parcelles appartenant à des propriétaires Camblinois ni sur des parcelles exploitées par des agriculteurs de cette même commune. Il aurait été plus judicieux en terme de dédommagement pour les gènes visuelles, environnementales et acoustique de privilégier l'installation des éoliennes à des propriétaires et exploitants Camblinois. Selon le positionnement du parc éolien les plus impactés par les nuisances de ces éoliennes seront les habitants de Camblain et non des autres communes. De plus, le parcellaire agricole de Camblain Chatelain est en cours de remembrement ce qui pose problème pour les attribution des nouvelles parcelles. Quant à l'éolienne CC 01 au vu de son placement risque de soulever une problématique en terme de distance par rapport au tracé de la nouvelle route D301. Se pourrait il qu'il y ai un manque de coordination entre les services de développement éolien et routier ?

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.

Michel Rose

22

De: pref62@hebergement2.interieur-gouv.fr
Envoyé: mercredi 14 novembre 2018 10:22
À:
Objet: Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr"

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document SEPE LE MONT DUQUENNE CAMBLAIN CHATELAIN

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:
Michel DESPLANCHES

Adresse de messagerie:

Sujet:
EP "SEPE Le Mont DUQUENNE" à CAMBLAIN-CHATELAIN

Message:

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ayant pris connaissance de la plupart des documents de ce projet OSTWIND de 4 machines de 150 mètres de haut, je tiens à vous faire connaître mon opposition résolue à sa réalisation, pour différents motifs :

- Du point de vue énergétique, l'éolien ne remplit pas les missions de réduction de CO², fourniture d'électricité à prix compétitif, diversification du mix électrique, ainsi que l'a démontré le rapport de la Cour des Comptes (mars 2018) sur les subventions aux EnR.

- Le secteur d'implantation du projet, en zone de plaine agricole à assez grande proximité de zones urbanisées (Auchel, Marles, Calonne, Divion...) aura un impact visuel inacceptable dans un secteur déjà saturé d'éolien (30 parcs construits, autorisés ou en étude dans un rayon de 20 kms), à un moment donné il faut savoir dire "trop c'est trop", comme le fait Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional.

- Les éoliennes seront très visibles depuis divers monuments classés ou inscrits, et plus particulièrement le "terril d'AUCHEL", classé au patrimoine UNESCO, à 4 kms environ.

- Le plan d'affaires présenté par OSTWIND n'est pas crédible en ce qui concerne le productible P50 espéré, fixé à 2821 heures/an équiv. Pleine puissance, ce qui correspondrait à un taux de charge moyen de plus de 32% (aucun PE n'atteint de tels chiffres en France, même avec les machines les plus récentes).

- Plusieurs faiblesses ont été relevées par la MRAE en ce qui concerne l'Etude Ecologique, en particulier au niveau de l'absence d'écoutes en continu pour les chauves-souris, ce qui ne permet pas de conclure à la nécessité ou non d'un plan de bridage conditionnel. De la même manière, aucune mesure de réduction n'est proposée pour les espèces d'oiseaux à sensibilité forte à l'éolien, Faucons Crécerelle et Vanneaux huppés...

Pour ces raisons, et d'autres que le format de cette messagerie ne permet pas d'approfondir, je vous suggère d'émettre un AVIS DEFAVORABLE...

Veuillez agréer l'expression de ma plus haute considération.

M. DESPLANCHES

Ceci est un mail automatique. Merci de ne pas y répondre.